Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-20-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DE DRAVEMONT POUR LA PLACE ALLENDE

ENTRE

La VILLE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, autorisé par la délibération n°... en date du ... reçu en Préfecture le ...

Ci-après désigné « la Ville »

Εt

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par délibération du Conseil de Métropole n°... en date du ... reçue en Préfecture le...

Ci après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a lancé un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier Dravemont. Le lancement de cet accord cadre a été autorisé par la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016.

De par la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics inscrits dans le projet de renouvellement urbain de Dravemont a été acté par délibération n°2016-642 du 21 octobre 2016. Ceci se traduit par une convention de co-maîtrise d'ouvrage également actée dans la même délibération.

Cette convention arrête les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage, en fonction des compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole qui s'engagent à la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence. Bordeaux Métropole faisant l'avance de l'ensemble de la dépense, la ville de Floirac s'engage à prendre en charge et à lui rembourser les frais portant sur ses compétences.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-20-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

La convention de co-maîtrise d'ouvrage précise que les modalités de prise en charge entre la Ville de Floirac et Bordeaux Métropole seraient précisées ultérieurement dans le cadre d'une annexe financière à la convention.

Le présent avenant a pour objet la répartition financière de l'aménagement de la place Allende sur la base des compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole qui s'engagent à la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

ARTICLE 2. REPARTITION DES COMPETENCES SUR LA PLACE ALLENDE

Les aménagements de la place Allende à réaliser dans le périmètre défini sont les suivants:

- l'aménagement de la voirie et autres espaces publics et réseaux divers,
- les réseaux divers et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public,
- l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain.
- Les espaces de jeux
- Les jeux d'eau
- Les clotures

Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 826 835 H.T (dépenses prévisionnelles valeur octobre 2019).

Il est réparti comme suit :

DEPENSES PREVISONNELLES			
вм		Ville	
Objet	Coût	Objet	Coût
voirie/Maçonnerie/Réseaux /terrassement	295 563,00 €	Jeux d'enfants	76 000,00 €
Lot Réseaux	21 611,00 €		
Lot Clôture	19 765,00 €	Fontainerie et jeux d'eau	184 000,00 €
		Eclairage public et réseaux d'éclairage	40 130,00 €
Espaces verts	159 980,00 €		
Mobilier	29 786,00 €		
TOTAL Dépenses	526 705,00 €	TOTAL Dépenses	300 130,00 €
RECETTES ATTENDUES			
ANRU (10%)	52 670,50 €	ANRU (50%)	150 065,00 €
FEDER (30%)	158 011,50 €	FEDER (30%)	90 039,00 €
TOTAL Recettes	210 682,00 €	TOTAL Recettes	240 104,00 €

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-20-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

ARTICLE 3- DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves correspondant aux espaces publics réalisés dans le cadre du renouvellement urbain et le paiement de la participation de la Ville de Floirac sur la base des travaux réellement exécutés sur l'aménagement de la place Allende.

Fait en 2 exemplaires.

A Bordeaux, le